



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Specialites medicales

Question écrite n° 3854

Texte de la question

M Daniel Colin demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, si les motifs invoques pour ecarter, pour la sixieme annee consecutive, les chirurgiens d'exercice liberal de l'etude consacree a l'evolution des revenus de sept specialites medicales (constat du CERC, no 89, 2e trimestre 1988) n'appellent pas une analyse specifique, d'ailleurs sollicitee par les interesses, pour rechercher les causes profondes de l'extinction progressive de cette specialite.

Texte de la réponse

Reponse. - Le document no 89 du Centre d'etude des revenus et des couts (CERC) indique que les calculs pour estimer l'evolution des revenus des medecins liberaux ont ete realises pour les omnipraticiens et pour sept specialites regroupant 50 p 100 des medecins specialistes liberaux. L'exclusion des chirurgiens, qui ne se trouvent donc pas dans une situation unique, est expliquee en note : « les liens financiers parfois complexe qu'ils entretiennent avec les etablisements hospitaliers ou ils exercent ne permettent pas une estimation aisee de leurs recettes pas plus que de la decomposition de leurs charges ni de leur evolution. » Le CERC indique toutefois que la chirurgie constitue une specialite dont le poids est important tant au niveau du nombre des praticiens que du montant des honoraires perçus. Il est vrai cependant qu'un probleme se pose quant au nombre de praticiens qu'il convient de former dans les annees qui viennent. Au sein meme de la specialite, des propositions divergentes sont avancees, les unes allant dans le sens d'une stagnation voire d'une restriction du nombre d'internes a retenir pour les disciplines chirurgicales, d'autres aboutissant au contraire a une augmentation de ces derniers. Sans exagerer la portee sur l'ensemble de la demographie professionnelle de la decision prise annuellement pour fixer le nombre de places a mettre au concours de l'internat, le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale souhaite que les instances consultatives mise en place a l'occasion de la reforme des etudes medicales puissent, apres une large concertation et au vu d'elements concrets, degager le sens et l'importance de l'evolution a venir.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3854

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2880